Les horaires et les programmes de l'école primaire

Les horaires et programmes de l'école primaire ont été arrêtés le 4 avril 2007 et publiés au BO hors-série n°5 du 12 avril 2007. Ils remplacent ceux publiés en 2002.

Horaires de l'école élémentaire (semaine de 26 heures)

Cycle des apprentissages fondamentaux

Domaines	Horaire minimum	Horaire maximum
Maîtrise du langage et de la langue française (1)	9 h	10 h (11 h en classe de CP)
Vivre ensemble	0 h 30 (débat hebdomadaire)	
Mathématiques (2)	5 h	6 h
Découvrir le monde	3 h	3 h 30
Langue vivante étrangère (en classe de CE1)	1 h 30	
Éducation artistique	3 h	
Éducation physique et sportive	3 h	

(1) La lecture et l'écriture (rédaction ou copie) doivent faire l'objet d'une pratique quotidienne de 2 h 30, ces activités quotidiennes de lecture et d'écriture sont mises en œuvre dans les différents domaines disciplinaires ; le temps qui leur est consacré s'inclut donc dans la répartition horaire définie pour ceux-ci.
(2) Le calcul mental doit faire l'objet d'une pratique quotidienne d'au moins 15 minutes.

Cycle des approfondissements

Domaines	Champs disciplinaires	Horaire minimum	Horaire maximum	Horaire du domaine
Langue française Éducation littéraire et humaine	**Littérature dire, lire, écrire)**	3 h 30	4 h 30	12 h
	Étude de la langue (Grammaire)	2 h 30	3 h 30	
	Langue vivante étrangère	1 h 30		
	Histoire et géographie	3 h	3 h 30	
	Vie collective (débat réglé)	0 h 30		
Éducation scientifique	**Mathématiques (3)**	5 h	5 h 30	8 h
	Sciences expérimentales et technologie	2 h 30	3 h	
Éducation artistique	**Éducation musicale Arts visuels**	3 h		3 h
Éducation physique et sportive		3 h		3 h

(3) Le calcul mental doit faire l'objet d'une pratique quotidienne d'au moins 15 minutes.

Domaines transversaux	Horaire
Maîtrise du langage et de la langue française (4)	13 h réparties dans tous les champs disciplinaires
Éducation civique	1 h répartie dans tous les champs disciplinaires 0 h 30 pour le débat hebdomadaire

(4) La lecture et l'écriture (rédaction ou copie) doivent faire l'objet d'une pratique quotidienne de 2 h, ces activités quotidiennes de lecture et d'écriture sont mises en œuvre dans les différents domaines disciplinaires ; le temps qui leur est consacré s'inclut donc dans la répartition horaire définie pour ceux-ci.

Direction générale de l'Enseignement scolaire - Publié le 14 juin 2007
© Ministère de l'Éducation nationale